**7105**

**PROJET DE LOI portant**

**introduction d’une prime unique pour l’année 2016 dans le cadre de l’accord salarial du 5 décembre 2016 dans la Fonction publique**

Le présent projet de loi a pour objet de transposer l’une des mesures à caractère salarial de l’accord conclu le 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la Confédération générale de la Fonction publique (CGFP), à savoir l’allocation aux fonctionnaires et employés de l’Etat d’une prime unique de 1% du traitement barémique touché pendant l’année 2016 à verser au 1er avril 2017.

Dans la mesure où il est prévu de verser cette prime le 1er avril prochain, il a été jugé utile de limiter le présent projet de loi à ce seul point de l’accord salarial.

Alors qu’à l’origine, le nouvel accord salarial dans la Fonction publique signé le 5 décembre 2016 ne fut pas prévu dans l’accord de coalition scellé fin 2013 entre partenaires gouvernementaux, le Gouvernement estime que, depuis lors, l’évolution de la situation économique et budgétaire justifie tant le versement d’une prime unique d’ici le 1er avril 2017 qu’une hausse de l’indice de base des rémunérations des agents de l’Etat d’ici le 1er janvier 2018.

Ladite prime mentionnée ci-haut, attribuée aux fonctionnaires et employés de l’Etat, l’est aussi aux membres de la Chambre des Députés, du Conseil d’Etat et du Gouvernement.

La prime est calculée par rapport au traitement de base, le cas échéant allongé, auquel sont ajoutés :

- la majoration d’échelon pour postes à responsabilités particulières,

- la majoration d’échelon pour fonctions dirigeantes,

- l’allocation de famille,

- l’allocation de fin d’année, et

- les suppléments personnels de traitement accordés notamment pour compenser une perte de traitement lors d’un changement de carrière ou au moment d’atteindre 55 ans.